



Résumé du rapport : Privatisation, marchandisation, et vente de terrains d'écoles publiques en Mauritanie

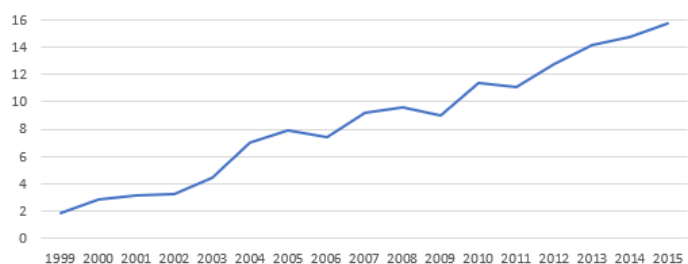
Le rapport entier est disponible [ici](#)

Le système éducatif mauritanien s'est rapidement privatisé durant les 20 dernières années, suite à l'autorisation et la promotion de l'enseignement privé par le gouvernement, et en raison du manque de régulation et d'encadrement des acteurs privés dans l'éducation. Cette privatisation de fait s'est accompagnée d'une marchandisation croissante à travers notamment la vente aux enchères depuis 2015 de terrains d'écoles publiques au profit de leur transformation en lieux commerciaux.

1. Les écoles privées progressent rapidement dans le système éducatif Mauritanien

La part des élèves dans le privé a été multipliée par plus de huit en seulement 16 ans. Un phénomène de cette ampleur demande nécessairement une attention et un accompagnement particuliers pour s'assurer qu'il ne remette pas en cause le droit à l'éducation.

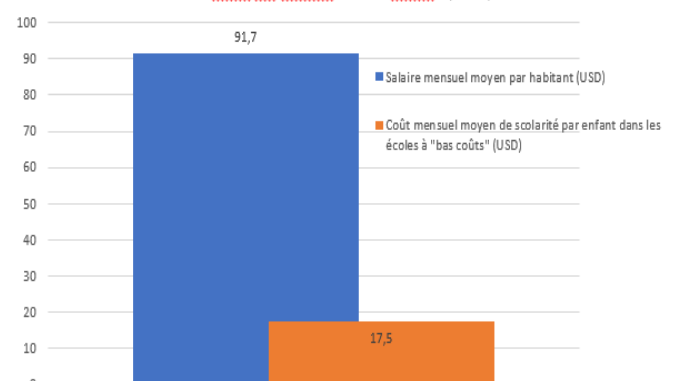
Pourcentage d'inscriptions dans l'enseignement primaire dans les établissements privés en Mauritanie (%)



2. La croissance des acteurs privés dans le système éducatif Mauritanien contribue à créer des fractures en fonction du revenu des ménages

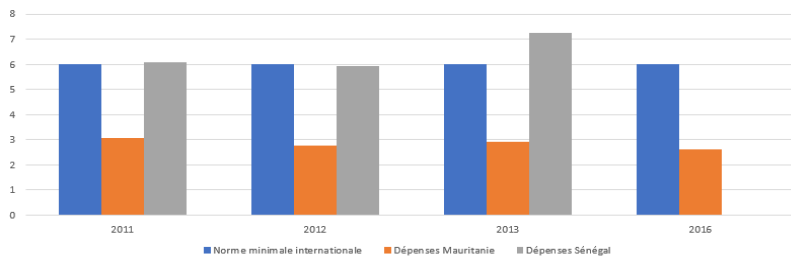
Seules les personnes les plus aisées en Mauritanie (20%), qui sont en mesure de dépenser quatre fois plus pour l'éducation primaire que les familles les plus pauvres (40%), peuvent inscrire leurs enfants dans des écoles privées de bonne qualité. Même lorsqu'il s'agit des écoles dites à « bas coûts », avec des frais de scolarité promus comme faibles, ceux-ci restent un obstacle à l'accès à ces écoles pour beaucoup de familles. Ces frais d'inscriptions peuvent être une raison majeure de déscolarisation pour les familles ne pouvant les payer.

Salaire mensuel moyen par habitant et frais de scolarité mensuels moyens par enfant dans les écoles à "bas coûts" (USD)



3. Les dépenses très faibles dans l'éducation publique limitent la qualité des écoles publiques et encouragent à la privatisation de l'éducation

Dépenses publiques d'éducation en pourcentage du PIB (%)



La part du PIB consacrée à l'éducation par la Mauritanie a évolué entre 2,5 et 3,5% du PIB entre 1999 et 2013, avant de redescendre à 2,63% en 2016. Ces chiffres sont loin des normes minimales acceptées au niveau international, soit 6% du

PIB et 20% des dépenses publiques. Ils sont également bien inférieurs aux pays voisins, comme le Sénégal, qui consacre plus de 7% de son PIB et plus de 20% de ses dépenses publiques à l'éducation depuis 2013, ou le Maroc, qui est au-dessus de 5% du PIB pour l'éducation.

4. Des terrains où se situaient des écoles publiques dans des zones commerçantes ont été transformés en lieux commerciaux



Photos du terrain où se trouvait l'Ecole 7, prise le 5 juillet 2017

Le système éducatif Mauritanien est marqué par une marchandisation croissante durant les dernières années. Celle-ci s'est notamment exprimée à Nouakchott par la vente de terrains par l'Etat mauritanien en 2015 à travers des ventes aux enchères, sans consultation publique préalable, de six terrains sur lesquels se situaient des écoles publiques, dans le centre-ville de Nouakchott, au profit de commerces privés.

Liste des écoles publiques fermées suite à la vente aux enchères des terrains les abritant :

- Ecole 1
- Ecole 2
- Ecole 6
- Ecole 7
- Ecole Tvragh Zeina
- Ecole 12

5. Les écoles privées en Mauritanie ne sont pas suffisamment régulées

Bien que la Mauritanie ait mis en place un cadre réglementaire pour les écoles privées, il reste en grande partie théorique et souffre de grands manquements dans sa mise en œuvre. Même la Banque Mondiale, dans le rapport pays SABER de 2016 a recommandé en conséquence la mise en œuvre de « davantage d'inspections et de mesures de suivi, ainsi que par l'établissement de sanctions pour l'amélioration des écoles ».¹

¹ « SABER Country Report 2016 - Mauritania », Banque Mondiale (juin 2017).



Suggestions de questions à la Mauritanie

- a. La Mauritanie peut-elle expliquer la raison de la fermeture de 6 écoles publiques à Nouakchott, et indiquer quelles ont été et quelles seront les mesures prises pour donner accès à une école publique équivalente aux enfants affectés, et s'assurer qu'aucun enfant ne soit touché à l'avenir par la commercialisation des terrains d'écoles ?
- b. Quelles mesures la Mauritanie compte-elle prendre pour s'assurer que la scolarité dans une école publique de qualité soit garantie pour tous les enfants, même pour ceux qui n'ont pas immédiatement de papiers d'état civils ?
- c. La Mauritanie compte-t-elle augmenter son budget consacré à l'éducation, qui est particulièrement bas, sous les 3% du PIB, afin d'atteindre l'objectif international minimum de 6% du PIB ou 20% du budget consacré à l'éducation, en conformité avec l'obligation de la Mauritanie de consacrer le maximum de ses ressources disponibles pour la réalisation du droit à l'éducation ?
- d. Comment la Mauritanie peut-elle expliquer la diminution des salles de cours dans les écoles publiques, bien qu'il y aient encore de nombreux enfants non-scolarisés, et l'augmentation très forte et très rapide d'écoles privées peu régulées ?
- e. Pourquoi la Mauritanie soutient-elle le développement de l'enseignement privé, alors que l'Etat ne semble pas encore en mesure de réguler de manière effective ces écoles, et que les études empiriques montrent que l'augmentation de l'offre privée n'a pas été une solution ni en Mauritanie, ni dans beaucoup de pays, pour la réalisation du droit à l'éducation, notamment pour les plus pauvres ?
- f. Quelles mesures la Mauritanie compte-t-elle prendre pour s'assurer du suivi et de la régulation effectifs des écoles privées, notamment des écoles privées à bas coût, en conformité avec la Convention internationale des droits de l'Enfant ?
- g. Etant donné que les réformes précédentes n'ont pas réussi à garantir la réalisation du droit à l'éducation sans discrimination, la Mauritanie est-elle en mesure de donner le délai dans lequel elle prévoit d'adresser de manière efficace les problèmes de ségrégation et de discrimination dans le système d'éducation, en tant que priorité ?



Recommandations à la Mauritanie

Le Gouvernement Mauritanien doit :

- a. Trouver d'urgence une solution d'éducation gratuite et de qualité disponible pour tous les enfants qui ont été affectés par la fermeture des six écoles à Nouakchott, et une solution de long-terme pour les familles qui habitent dans ces zones, y compris si nécessaire par la reconstruction d'écoles publiques.
- b. Mettre en place un plan d'action pour améliorer la qualité de l'éducation publique en Mauritanie, en soutenant en priorité les enfants issus des familles marginalisées ou vulnérables, notamment les descendants d'esclave, par, entre autres choses, l'augmentation immédiate de l'investissement financier dans le secteur de l'éducation publique, afin d'atteindre l'objectif international minimum de 6% du PIB ou 20% du budget consacré à l'éducation, en conformité avec l'obligation de la Mauritanie de consacrer le maximum de ses ressources disponibles pour la réalisation du droit à l'éducation. Ces dépenses devraient aider à améliorer les écoles publiques notamment de manière à :
 - Créer des cantines et des kiosques scolaires permettant la vente de fournitures scolaires à faible prix ou leurs distribution gratuite pour les zones les plus défavorisées.
 - Œuvrer pour un enseignement inclusif garantissant l'accès physique aux écoles pour les enfants souffrant d'un handicap et des supports didactiques accessibles aux sourds et non-voyants.
 - Créer des activités socio-culturelles et sportives dans les écoles.
 - Promouvoir l'enseignement des langues nationales pour faciliter la cohabitation communautaire.
 - Faciliter l'accès à l'éducation des enfants migrants et ceux en situation de mobilité.
 - Développer une politique de transport urbain et péri-urbain des enfants éloignés en particulier pour les filles.
 - Introduire l'éducation aux droits de l'Homme dans le cursus scolaire dès le primaire.
- c. Mettre en œuvre ses obligations vis-à-vis du système éducatif, en accord avec les Principes Directeurs de droits de l'Homme sur l'implication des acteurs privés dans l'éducation², notamment en :
 - Évaluant les impacts directs et indirects du développement de l'éducation privée, à la lumière de ses obligations de veiller à ce qu'elle soit complémentaire à l'éducation publique mais ne la supplante pas et ne favorise pas la discrimination.
 - Prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter tout impact négatif direct ou indirect du secteur privé de l'éducation, et pour veiller à ce que le secteur privé contribue à la réalisation du droit à l'éducation pour tous en Mauritanie ; et appliquer, revoir et amender si nécessaire, les lois et politiques gouvernant les prestataires.
 - Appliquer de manière stricte la réglementation en vigueur régissant et organisant l'enseignement privé.

² Voir « Principes directeurs des droits de l'Homme relatifs aux obligations des Etats concernant les acteurs privés dans l'éducation FAQS », <http://bit.ly/1SYWmvN>, accédé le 5 août 2018. Voir la recommandation similaire de la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur le droit à l'éducation, Mme Koumba Boly Barry, sur le cas de la Côte d'Ivoire : A/HRC/38/32/Add.1, https://digitallibrary.un.org/record/1627388/files/A_HRC_38_32_Add-1-EN.pdf, para. 99.



Association des
Femmes Chefs
de Familles



Coalition des Organisations
Mauritaniennes pour
l'Education



The Global Initiative
for Economic, Social and Cultural Rights

- d. Arrêter la fermeture d'écoles publiques, notamment au profit d'entités commerciales, à moins qu'il y ait une alternative gratuite de qualité qui soit disponible pour toutes les familles, après un processus participatif adéquat.
- e. Développer et donner les ressources nécessaires aux instances en charge de contrôler la qualité des établissements d'éducation privé, afin notamment qu'ils respectent les droits humains et n'aient pas d'impact négatif sur l'éducation publique.
- f. Œuvrer à la participation des parents d'élèves concernant la gestion des infrastructures scolaires, publiques et privées, par la mise en place d'un conseil des parents d'élève.
- g. Etablir une structure de concertation pérenne et inclusive entre l'état, les partenaires au développement et la société civile.
- h. Permettre l'accès à l'état civil à tous les enfants et faciliter gratuitement les modalités d'enregistrement.



Observations finales du Comité des Droits de l'Enfant (CDE) sur le troisième au cinquième rapports périodiques combinés de la Mauritanie - 11 octobre 2018

Intégralité des observations finales faites à la Mauritanie par le CDE disponibles [ici](#)

35. Le Comité se félicite du Programme National pour le Développement du Secteur de l'Education 2011-2020 et de l'intégration de l'éducation aux droits de l'Homme dans les programmes scolaires, mais réitère ses préoccupations antérieures concernant la qualité médiocre de l'enseignement, les faibles taux de transition vers le secondaire et le suivi insuffisant des écoles privées et coraniques (voir CRC/C/MRT/CO/2, par. 66). Il est également profondément préoccupé par la fermeture récente de six écoles publiques à Nouakchott sans remplacement apparent, par le taux élevé d'analphabétisme, par la disponibilité limitée de l'éducation préscolaire et primaire, et par la prolifération des écoles privées qui rendent prohibitif un enseignement de qualité pour les enfants dans des situations défavorisées ou vulnérables.

36. Prenant note des objectifs 4.1 et 4.2 des Objectifs de Développement Durable visant à garantir que, d'ici à 2030, toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité et aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire, le Comité réitère ses recommandations précédentes (CRC/C/MRT/CO/2, par.66) et recommande à l'État partie de :

a) Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'éducation dans l'ensemble de l'État partie, notamment en assurant la formation continue des enseignants, en construisant et en améliorant les infrastructures scolaires et les écoles, y compris dans les zones rurales, et en renforçant les programmes d'enseignement professionnel ;

(b) Éliminer tous les coûts cachés de l'éducation et accroître l'accès à l'enseignement secondaire ;

c) Adopter et appliquer des normes et règlements techniques nationaux relatifs à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la nutrition pour tous les établissements d'enseignement, y compris les écoles coraniques, et établir des mécanismes de suivi et des outils pour leur application ;

d) Élaborer une politique visant à contrôler la qualité des écoles coraniques, en particulier en ce qui concerne leur structure, leur gestion et leurs programmes ;

e) Réduire les effets discriminatoires de la privatisation et de l'enseignement privé sur les enfants issus de familles désavantagées sur le plan financier et mettre en place des mécanismes permettant de contrôler que les écoles privées respectent les normes minimales en matière d'éducation, les exigences relatives au programme et les qualifications des enseignants.